

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE N° 2024/63

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1er novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.PA.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER;
- Vu la décision n° 2024-DOS-213-DM portant nomination de Monsieur Jean Yves BOISSON, directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumézon, en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC (Indre) à compter du 31 décembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur,
- Vu la décision n° 2022/21 du 7 juillet 2022 portant organisation de l'astreinte administrative du pôle de psychiatrie adulte et intégration de Mme Linda NAIME dans le tour d'astreinte en date du 1er août 2022
- Vu la décision n° 2022/22 du 7 juillet 2022, portant délégation de signature à Mme Sandrine GRENOUILLAT, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte,
- Vu les nécessités de service,

Le directeur par intérim de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1er

A compter du 31 décembre 2024, délégation est donnée à **Mme Sandrine GRENOUILLAT**, cadre de santé au pôle de psychiatrie adulte au sein du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions pour :

- Assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement,
- Répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins,
- Signer les documents relatifs aux patients admis en soins sans consentement.

Article 2

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme Sandrine GRENOUILLAT, rend compte au directeur du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.



Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 31 décembre 2024 pour une durée d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le directeur par intérim des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 5

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.
- au directeur adjoint référent du pôle de psychiatrie
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 6

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>

CHATEAUROUX, le 31 décembre 2024

Le directeur par intérim,

Signé

Jean Yves BOISSON

Le délégataire, La cadre de santé,

Signé

Sandrine GRENOUILLAT